Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200594-20230502-DM-2022-067-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : null
Publication : 03/05/2023

N°DM-2022-067

DECISION DU MAIRE

***OBJET* : Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire et déterminé des locaux destinés à la Maison France Services**

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil municipal du 26 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition à titre précaire et déterminé des locaux destinés à la Maison France Services conclue le 17 décembre 2019 entre la communauté de communes de Forez Est (CCFE) et la commune de Chazelles sur Lyon pour une durée de trois ans à partir du 1er janvier 2020,

Considérant que la commune de Chazelles sur Lyon est propriétaire des locaux sis, 3 place Massenet,

Considérant que la convention définissant les termes de la mise à disposition étant arrivée à expiration, il convient qu'une nouvelle convention soit signée entre la commune de Chazelles sur Lyon et la CCFE,

Considérant que la mise à disposition des locaux sera accordée, pour une durée de trois années, aux conditions définies dans la convention de mise à disposition à titre précaire et déterminé des locaux, 3 place Massenet,

Décide :

- **d'approuver** la nouvelle convention consentie à la CCFE pour les locaux communaux situés 3 place Massenet.

- **de signer** la convention liant la commune de Chazelles-sur-Lyon à la CCFE à compter du 1er janvier 2023 pour une durée ferme de trois ans, pour une redevance d'occupation annuelle de 3000 euros (trois mille euros).

- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.

- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 26 avril 2023.

Le Maire,
Pierre VERICEL

MAIRIE DE CHAZELLES-SUR-LYON
42140 LOIRE

Signé par : Pierre VERICEL
Date : 28/04/2023
Qualité : MAIRE